

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Culturel, Vie Locale

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 068/2024

Objet : Avenant à la décision pour une modification de date d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public rue Rouget de Lisle par le service culturel en partenariat les locataires de la rue Rouget de Lisle le 5 juin 2024.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser les locataires de la rue Rouget de Lisle, d'occuper le domaine public, pour une manifestation publique, entre sur la rue : Rouget de Lisle – 91700 Fleury-Mérogis.

ARRETE

Article 1^{er}- Décide de modifier Le jour de la manifestation des locataires de la rue Rouget de Lisle est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2- Indique que tous les termes de la décision initiale sont maintenus

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur Le Maire,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 03 juin 2024

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération